



**Décision n° 25-DCC-290 du 20 novembre 2025
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Muruets par les
sociétés Valtherain et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 octobre 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Muruets par les sociétés Valtherain et ITM Entreprises, formalisée par une lettre d'intention acceptée le 2 août 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Valtherain de la quasi-totalité du capital, ITM Entreprises conservant une action de préférence, de la société Muruets, laquelle a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce à dominante alimentaire d'une surface de 3 867 m² sous enseigne « Intermarché », situé à Clermont (60). L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-292 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence